

**Certificat de fonctionnement**  
**n° 05.00.271.003.1 du 5 janvier 2005**

**Appareil de contrôle dans le domaine des transports par route**

**Unité embarquée sur le véhicule**

**SMARTACH STD LIGHT 2 version 921463 Ind B**

Le présent certificat de fonctionnement est délivré en application de l'annexe IB du règlement européen (CEE) n° 3821/ 85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, modifié notamment par le règlement (CE) n° 1360/2002 de la Commission du 13 juin 2002.

**AUTORITE DE DELIVRANCE :**

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie - Direction de l'action régionale et de la petite et moyenne industrie - Sous-direction de la métrologie

20 avenue de Ségur - F-75353 Paris 07 SP

**FABRICANT ET BENEFICIAIRE :**

ACTIA - 25 chemin de Pouvoirville - BP 4215 - F-31432 Toulouse Cedex 04

**NOM DES MODELES D'INSTRUMENTS :**

Unité embarquée sur le véhicule (UEV) type SMARTACH STD LIGHT 2 version 921463 Ind B

**CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION ET D'UTILISATION :**

L'unité embarquée sur le véhicule type SMARTACH STD LIGHT 2 version 921463 Ind B est conçue pour être utilisée avec le capteur ACTIA type IS2000 version 1426 XY qui a fait l'objet du certificat d'homologation e2 - 23 du 9 juin 2004 (décision n° 04.00.271.006.1).

**ESSAIS REALISES :**

L'unité embarquée sur le véhicule type SMARTACH STD LIGHT 2 version 921463 Ind B est dérivée, d'une part, de l'unité SMARTACH STD LIGHT 2 version 921463 Ind A faisant l'objet du certificat de fonctionnement n° 04.00.271.010.1 du 13 août 2004 et, d'autre part, de l'unité SMARTACH STD Toutes Options version 921435 Ind B faisant l'objet du certificat de fonctionnement n° 05.00.271.001.1 du 5 janvier 2005.

Les essais de fonctionnement prévus par l'appendice 9 (chapitre 2) de l'annexe IB du règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 modifié et leurs résultats listés dans les certificats de fonctionnement n° 04.00.271.010.1 du 13 août 2004 et 05.00.271.001.1 du 5 janvier 2005 restent valables, à l'exception des essais listés ci-dessous et repris dans le cadre du présent certificat :

<b>n°</b>	<b>Essais</b>	<b>Résultats des essais</b>
<b>1</b>	<b>Inspection administrative</b>	
1.1	Documentation (partiel)	<b>satisfaisant</b>
1.2	Résultats des essais menés par le fabricant (partiel)	<b>satisfaisant</b>
<b>2</b>	<b>Inspection visuelle</b>	
2.1	Conformité à la documentation (partiel)	<b>satisfaisant</b>
2.2	Identification / marquage (partiel)	<b>satisfaisant</b>
2.3	Matériaux (partiel)	<b>satisfaisant</b>

**CONCLUSION :**

L'unité embarquée sur le véhicule ACTIA type SMARTACH STD LIGHT 2 version 921463 Ind B a satisfait aux exigences de construction et aux essais prévus par l'appendice 9 (chapitre 2) de l'annexe IB du règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 modifié notamment par le règlement (CE) n° 1360-2002 de la Commission du 13 juin 2002.

Le ministre délégué à l'industrie,  
 Pour le ministre et par délégation :  
 Par empêchement du directeur de l'action régionale  
 et de la petite et moyenne industrie :  
 L'ingénieur général des mines,

J. LELOUP